



Caractéristiques de la baignade	Schéma de la zone de baignade
<p>Nom : La Roque Cours d'eau : La Doubie Commune : Saint-Jean-du-Bruel Département : Aveyron Responsable de la baignade : Mairie de Saint-Jean-du-Bruel Référent baignade : Ludovic De Crozals (juillet) / Manon Cadenat (août) Saison balnéaire : du 01 juillet au 31 août</p> <p style="text-align: center;">Baignade surveillée du 5 juillet au 31 août 2021</p> <p>Nature du fond et de la plage : galets, cailloux, sables Fréquentation moyenne journalière : 140 personnes Contact en cas de problème : Mairie de Saint-Jean-du-Bruel au 05 65 62 26 16</p>	

Historique de la qualité de l'eau de baignade	Carte de la zone d'étude										
<p style="text-align: center;">Classement de la qualité de l'eau de baignade</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Classement</td> <td style="text-align: center;">★★ Bon</td> <td style="text-align: center;">★★ Bon</td> <td style="text-align: center;">★★ Bon</td> <td style="text-align: center;">★★ Bon</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Épisode de pollution au cours des dernières années</p> <p>Les résultats des analyses d'eau de baignade oscillent entre des résultats moyens et bons (11 résultats de qualité moyenne sur 20 prélèvements entre 2019 et 2022). Le contrôle réalisé le 18 août 2022, a mis en évidence une qualité d'eau de baignade mauvaise (>34659 E.coli/100ml et >34659 entérocoques/100ml). La baignade a été fermée du 20 au 24 août. Cette pollution est survenue à la suite des intempéries des jours précédents, sans pouvoir identifier clairement la source de la pollution. Vu les valeurs inhabituelles atteintes, les services de l'ARS, par dérogation exceptionnelle, n'ont pas retenu ces valeurs pour établir le classement à l'issue de la saison 2022. Pour mémoire, en 2013, plusieurs prélèvements mauvais ont mis en évidence la dégradation de la qualité des eaux de baignade de ce site dont l'origine était les rejets directs des eaux usées du village de La Rougerie situé en amont du site. Depuis, le village est équipé d'un système d'assainissement et il n'y a plus de rejet direct dans la rivière.</p>	Année	2019	2020	2021	2022	Classement	★★ Bon	★★ Bon	★★ Bon	★★ Bon	
Année	2019	2020	2021	2022							
Classement	★★ Bon	★★ Bon	★★ Bon	★★ Bon							

Inventaire des sources de pollution principales et mesures de gestion						
Diagnostic		Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions	
Principales sources de pollution inventoriées	Impact	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis/seuils d'alerte	Procédures	Mesures de gestion	Principales mesures de réduction des pollutions
Assainissement du hameau de La Rougerie	En cas d'incident	Directe	En cas d'orage, vérifier : - la couleur de l'eau ; - la transparence de l'eau (< 1 m) ; - la pluviométrie (> 25 mm/j)	Dans le cas d'une pollution accidentelle, la commune doit en informer les services de l'État afin de savoir si le risque est avéré sur le site de baignade. Le référent de baignade doit prévenir le syndicat mixte afin qu'il prévienne les communes situées en aval.	<p style="text-align: center;">↓</p> En cas de risque de dégradation de la qualité de l'eau : - prise d'un arrêté d'interdiction temporaire de baignade par le maire et information transmise à l'Agence régionale de santé ; - affichage de l'arrêté d'interdiction et d'un panneau « Baignade interdite » sur le site de baignade	Vérification régulière du fonctionnement des ouvrages
Activité « canyoning »	Moyen	Rapproché		Dans le cas où les seuils d'alerte sont dépassés, le référent de baignade doit prévenir le syndicat mixte afin qu'il prévienne les communes situées en aval.		- Mise en place d'un équipement sanitaire sur site - Respect de la convention établie en termes de fréquentation du site

L'indicateur de suivi pour le risque lié à la prolifération des cyanobactéries est la présence de flocs à la surface de l'eau. Dans ce cas, la commune doit en informer l'Agence régionale de santé pour mettre en place les mesures de gestion nécessaires.